

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL DE PROPOSITIONS RESTREINT EN VUE DE L'OBTENTION DE SUBVENTIONS

DANS LE DOMAINE DE L'INSPECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

VP/ 2007 / 004

1. HISTORIQUE

1.1. Contexte

Dans son Agenda social (2005-2010), l'Union s'est fixé comme objectif stratégique global la promotion d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de l'égalité des chances pour tous. La réalisation de l'Agenda social repose sur une combinaison d'instruments allant de la mise en œuvre de la législation communautaire à des méthodes ouvertes de coordination dans différents domaines d'action, en passant par des incitations financières telles que le Fonds social européen.

Jusqu'ici, la mise en œuvre des méthodes ouvertes de coordination dans les domaines de l'emploi et de l'intégration sociale/la protection sociale reposait sur deux programmes communautaires distincts. De même, la promotion de l'égalité entre les sexes et du principe de non-discrimination était au cœur de deux programmes communautaires distincts. Enfin, la promotion du droit du travail, comprenant les questions de santé et de sécurité, faisait l'objet d'interventions distinctes.

En vue de favoriser une plus grande cohérence et une simplification accrue dans la mise en œuvre des programmes communautaires, la Commission a proposé que tous ces programmes distincts soient intégrés dans un seul programme-cadre, PROGRESS.

La décision n° 1672/2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 24 octobre et publiée au Journal officiel du 15 novembre 2006.

L'objectif général de PROGRESS est de soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'énoncés dans l'Agenda social, et, ainsi, de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Ce programme vise à soutenir les fonctions essentielles de la Communauté européenne dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le traité et de l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués dans ses domaines de compétence relatifs à l'emploi et aux affaires sociales. Il soutiendra les initiatives visant à renforcer le rôle de la Communauté dans les domaines suivants: proposition de stratégies européennes, mise en œuvre et suivi des objectifs européens et de leur traduction dans les politiques nationales, transposition et suivi de l'application uniforme de la législation communautaire; promotion des mécanismes de coopération et de coordination entre les États membres, et coopération avec les partenaires sociaux et les organisations qui représentent la société civile.

Plus spécifiquement, PROGRESS soutiendra:

- (1) la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- (2) la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);
- (3) l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- (4) la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 4);
- (5) la mise en œuvre effective du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 5).

Le programme est divisé en cinq sections, à savoir 1) Emploi, 2) Protection et intégration sociales, 3) Conditions de travail, 4) Non-discrimination et 5) Égalité entre les hommes et les femmes.

Dans ce contexte, PROGRESS poursuit les objectifs généraux suivants, tels qu'énoncés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision:

- (1) améliorer la connaissance et la compréhension de la situation dans les États membres (et dans les autres pays participants) par l'analyse, l'évaluation et un suivi étroit des politiques;
- (2) soutenir l'élaboration d'outils et de méthodes statistiques ainsi que d'indicateurs communs, ventilés s'il y a lieu par sexe et par tranche d'âge, dans les domaines relevant du programme;
- (3) soutenir et suivre la mise en œuvre de la législation communautaire, le cas échéant, et des objectifs politiques communautaires dans les États membres, ainsi qu'évaluer leur efficacité et leurs incidences;
- (4) promouvoir la création de réseaux, l'apprentissage mutuel, le recensement et la diffusion des bonnes pratiques et des approches innovantes au niveau de l'UE;
- (5) faire mieux connaître aux parties intéressées et au grand public les politiques et les objectifs de l'UE poursuivis dans le cadre de chacune des sections;
- (6) renforcer la capacité des principaux réseaux au niveau de l'UE à promouvoir, à soutenir et à développer encore davantage les politiques et les objectifs de l'UE, le cas échéant.

1.2. Guide et indications concernant l'exécution et la méthodologie des tâches

Le programme Progress vise à promouvoir l'intégration de la perspective de genre dans l'ensemble de ses cinq sections politiques et dans tous les contrats ou subventions conclues. Par conséquent, le bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour viser à respecter un équilibre entre hommes et femmes à tous les niveaux de son personnel.

De la même manière, les besoins des personnes ayant un handicap devront être reconnus et pris en compte lors de la mise en œuvre de l'action. Par conséquent, si le bénéficiaire organise des sessions de formation ou des conférences ou développe des publications ou des sites web, les personnes ayant un handicap devront avoir un accès égal aux facilités et aux services fournis.

Enfin, la Commission européenne encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi pour l'ensemble de son personnel. Cela implique que le bénéficiaire devra favoriser une combinaison appropriée de personnes, quelque soit leur origine ethnique, religions, âge ou handicap.

Il sera demandé au bénéficiaire d'inclure, dans son rapport d'activité accompagnant la demande de paiement final, des informations détaillées sur les démarches accomplies pour atteindre les résultats obtenus.

1.3. Structure et informations requises

1) Afin de faciliter le suivi et la valorisation par la commission européenne de tous les résultats obtenus et produits réalisés sous le programme PROGRESS, il sera demandé par principe, au bénéficiaire de fournir pour chacune des activités subventionnées dans cet appel :

- une présentation des points-clés de son activité en une page. Les points clés devront être rédigés de manière concise, claire et compréhensive. Ils devront être fournis en anglais, français et allemand. Des versions dans d'autres langues communautaires pourraient être utiles mais ne seront pas obligatoires.
- un résumé exécutif de 5-6 pages en anglais, français et allemand devra également être fourni.

2) Conformément aux conditions générales, le bénéficiaire est dans l'obligation de mentionner que le l'activité couverte par le présent appel à propositions est réalisée avec le soutien financier de la Communauté européenne.

La mention du soutien communautaire devra être reprise dans tous les documents et moyens de communication, notamment rapports finaux ou autre, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc., y compris lors de conférences ou séminaires. Dans le contexte de PROGRESS, la formulation suivante devra être respectée :

"Cette (publication, conférence, stage de formation) bénéficie du soutien du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (2007-2013). Ce programme a pour objet de soutenir financièrement à la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'énoncés dans l'Agenda social, et, ainsi, de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines".

Ce programme qui court sur une période de sept ans vise toutes les parties concernées qui peuvent aider au développement de politiques et législations efficaces en faveur de l'emploi et des affaires sociales, dans tous les Etats membres de l'Union, les pays AELE-EEE et pays candidats et pré-candidats.

Le programme poursuit six objectifs généraux qui sont:

1. améliorer la connaissance et la compréhension de la situation dans les États membres et dans les autres pays participants par l'analyse, l'évaluation et un suivi étroit des politiques;
2. soutenir l'élaboration d'outils et de méthodes statistiques ainsi que d'indicateurs communs, ventilés s'il y a lieu par sexe et par tranche d'âge, dans les domaines relevant du programme;
3. soutenir et suivre la mise en œuvre de la législation communautaire, le cas échéant, et des objectifs politiques communautaires dans les États membres, ainsi qu'évaluer leur efficacité et leurs incidences;
4. promouvoir la création de réseaux, l'apprentissage mutuel, le recensement et la diffusion des bonnes pratiques et des approches innovantes au niveau européen;
5. faire mieux connaître aux parties intéressées et au grand public les politiques et les objectifs communautaires poursuivis dans le cadre de chacune de ses 5 sections;
6. renforcer la capacité des principaux réseaux au niveau européen à promouvoir, à soutenir et à développer encore davantage les politiques et les objectifs communautaires, le cas échéant.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_en.html

La mention suivante devra également être introduite dans les publications *"Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'avis de la Commission européenne"*

En ce qui concerne la publication et toute activité de communication mise en place en lien avec le l'activité couverte par le présent appel à propositions, le bénéficiaire veillera à insérer le logo de l'Union européenne et tout autre logo créé dans le domaine de l'Emploi et de la Solidarité Sociale..

2. OBJECTIFS

La ligne budgétaire 04.040103 «Programme Progress – Conditions de travail» permet à la Commission des Communautés européennes de soutenir des projets dans le domaine de la santé et de la sécurité dont les objectifs peuvent contribuer de manière significative aux priorités qu'elle s'est fixées. La Commission cherche à favoriser une plus grande implication des inspecteurs du travail en encourageant l'application effective du droit communautaire.

Par la directive 90/269/CEE du 29 mai 1990 sur la «manutention manuelle de charges», le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont créé une base uniforme et contraignante destinée à protéger les travailleurs contre les risques de troubles musculo-squelettiques entraînés par ce type de manutention. Pour favoriser l'application harmonisée de cette directive, le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT), lors de sa réunion de mars 2005 à Mondorf-les-Bains, au Luxembourg, a décidé de créer un groupe de travail chargé d'organiser une campagne européenne d'information et d'inspection en 2007 afin d'améliorer le respect de la directive 90/269/CEE. Cette campagne coïncidera avec la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2007, organisée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et consacrée à la prévention des troubles musculo-squelettiques.

La manutention manuelle de charges constitue un facteur important dans les troubles musculo-squelettiques et la diminution de la capacité de travail d'un grand nombre de travailleurs en Europe. Les Inspections du travail des États membres entendent renforcer le respect de la directive sur la manutention manuelle de charges par une campagne conjuguant information et inspection, menée au second semestre de 2007. Le CHRIT souhaite permettre aux inspecteurs du travail d'améliorer leurs méthodes d'inspection et de communication en tirant des enseignements des méthodes et connaissances actuelles. Il vise également à favoriser l'application harmonisée de cette directive dans l'ensemble de l'UE.

3. OBJECTIF DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Les objectifs généraux de la Commission en matière de sécurité et de santé au travail sont fondés sur les rapports établis par les experts du Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT). Ce comité est également tenu au courant des propositions retenues.

Afin d'atteindre les objectifs en question, la Commission envisage de cofinancer, au bénéfice exclusif des autorités nationales des États membres en charge de l'inspection du travail, des projets dans le domaine suivant:

- **campagne européenne d'information et d'inspection sur la manutention manuelle de charges en 2007, phase II.**

Le budget total disponible pour les subventions au titre du présent appel de propositions sera de **150 000 €**.

La subvention ne dépassera en aucun cas 70 % du total des coûts éligibles. Les bénéficiaires seront sélectionnés sur la base des critères indiqués dans le présent appel de propositions et en fonction des disponibilités budgétaires. Les projets devront s'achever au plus tard en décembre 2007. Seuls les coûts supportés pendant la durée de validité de la convention de subvention pourront être pris en compte.

Le présent appel de propositions vise à fournir une assistance au groupe de travail «Manutention manuelle de charges» du CHRIT (et ses sous-groupes de travail) dans la mise au point d'une formation et d'un module d'apprentissage électronique contribuant à la préparation des inspecteurs du travail qui participeront à la campagne.

4. CRITERES D'ADMISSIBILITE

- Seules seront prises en considération les propositions soumises par **les autorités compétentes en charge de l'inspection du travail** dans les États membres et les autres pays participant au programme PROGRESS, à condition que leur contribution financière ait été versée à la date de publication du présent appel de propositions.
- Les demandes doivent être présentées conformément aux exigences, c'est-à-dire être accompagnées d'une lettre officielle de couverture datée, signée et portant la référence «VP/2007/004», du formulaire de demande complété, daté et signé, d'un relevé bancaire, d'un budget prévisionnel en équilibre, exprimé en euros, et de tous les documents précisés.

Ne seront pas prises en compte les demandes:

- postées après la date-limite mentionnée au point 9;
- non signées par le représentant légal.

5. CRITERES DE SELECTION

Capacité technique (capacité/compétence/expérience spécifique dans le secteur concerné), en particulier:

- expertise confirmée dans le domaine choisi;
- capacité d'assurer l'échange d'informations et le transfert d'expérience.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les propositions seront sélectionnées sur la base des critères suivants:

- conformité aux objectifs définis ci-dessus;
- visibilité de la dimension communautaire;
- effets d'incitation et de visibilité de la subvention communautaire;
- dispositions envisagées pour permettre le suivi, le contrôle et l'évaluation ultérieure de l'action proposée;
- taux de subvention demandé;
- rapport coût-efficacité de l'action.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Lorsqu'un projet implique la participation de plusieurs organismes, leurs tâches respectives doivent être clairement définies. Le demandeur doit joindre à sa demande les accords conclus avec les autres organismes participants ainsi qu'un projet de contrat de sous-traitance avec ceux-ci.

Le bénéficiaire d'une subvention devra s'engager explicitement à assurer sa part de financement et à assumer, le cas échéant, le financement des dépenses non couvertes par la subvention communautaire en cas de défaillance des autres bailleurs de fonds. Toute autre source de revenu destiné au projet doit être indiquée dans la demande.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base d'un pourcentage du total des coûts éligibles qui sont nécessaires pour la réalisation du projet. Ce pourcentage sera de 70 % du total des coûts éligibles, sans dépasser **150 000 €** pour ce projet.

Toute autre demande de subvention introduite auprès d'autres services de l'Union européenne devra être signalée immédiatement au service gestionnaire du présent appel de propositions.

Les conditions financières et les conditions générales sont précisées dans le modèle de convention de subvention ci-annexé.

8. CALENDRIER ET PRESENTATION D'UN RAPPORT A LA COMMISSION

Le demandeur est tenu de fournir un calendrier détaillé pour la réalisation des actions proposées.

Un rapport écrit (succinct) contenant une synthèse des actions réalisées doit être présenté à la Commission au plus tard le 31 décembre 2007.

9. PROCEDURE A SUIVRE POUR LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS

Le texte de l'appel de propositions et le formulaire de demande de subvention sont disponibles sur le site web de la DG EMPL à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/index_fr.cfm

Ces documents peuvent aussi être obtenus sur demande introduite par lettre, par télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG EMPL/F.4
EUFO 2/195A
L-2920 Luxembourg

Fax : +352 4301 34259

e-mail : jocelyne.husson@ec.europa.eu

Les propositions doivent être transmises par envoi recommandé en trois exemplaires (1 original + 2 copies) sur support papier à l'adresse postale indiquée ci-dessus avant le 10.4.2007 à minuit. Les propositions envoyées par télécopie ou par courrier électronique ainsi que les dossiers incomplets seront rejetés. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'envoi par messagerie rapide, la date faisant foi est la date de réception par la Commission, et non la date d'envoi. Les propositions seront signées par le représentant légal (toute proposition non signée sera exclue).

Le calendrier de l'appel de propositions est le suivant:

- Date-limite pour la présentation des propositions: 10.4.2007
- Évaluation des demandes par un comité de sélection interne DG EMPL: avant le 18.4.2007.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Andrew MURRAY, sur demande par courrier électronique à:
andrew.murray@ec.europa.eu